



Carghese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2025/11

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA RUE MONSEIGNEUR COTI

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Considérant qu'un pan de mur situé dans la rue Monseigneur COTI doit faire l'objet d'une réhabilitation ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur dans cette rue durant les travaux, pour des raisons de sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur seront interdits du 07 au 12 avril 2025 inclus dans la rue Monseigneur COTI, en raison de travaux.

Article 2 : L'entreprise SOCARAM, en charge de la réalisation desdits travaux, se devra de prendre toutes dispositions utiles afin que la circulation des piétons se déroule en toute sécurité de manière permanente, et veillera particulièrement à ce que les abords du groupe scolaire ne présentent aucun danger pour ses usagers.

Article 3 : Monsieur le Maire de Cargèse, ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 02 avril 2025.

Le Maire,
François GARIDACCI

